

L'an deux mil vingt-trois le trente novembre à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel CHARIAU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 novembre 2023.

Étaient présents : M. CHARIAU Michel

Mme BEURTHEY Rolande, M. ABADIA Charly, Mme DENIOT Muriel, M. MORFAUX Patrick.

Mme BICHON-LHERMITTE Françoise, M. MONTEL Denis, Mme BILLARD Joëlle, Mme MAHIAS Anne (à compter de 20h30), Mme DELACOURCELLE Astrid, M. JÉRÔME Sylvain, Mme MICHAT Anne-Sophie, Mme DAOULATIAN Nathalie, Mme DUBOIS Danielle

Absents excusés : M. DILLON Sébastien (pouvoir à M. le Maire), M. DUMARCHÉ Éric, Mme BOURGUIGNON Marie-Françoise (pouvoir à M. JÉRÔME Sylvain), Mme EHRHARDT Caroline (pouvoir à Mme DAOULATIAN Nathalie), M. FERONE Georges (pouvoir à M. MORFAUX Patrick)

Secrétaire de séance : M. JÉRÔME Sylvain

➤ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2023**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à **l'unanimité** des membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023 du conseil municipal.

I. Délibérations

Administration générale

2023-11-01 : Annulation de la délibération n°2023-09-01 – Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales (M. CHARIAU)

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2023-09-01 relative au renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales,

Considérant qu'il existe une incompatibilité de fonction, en effet, aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation quelle qu'elle soit ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription électorale,

Monsieur le Maire indique qu'une erreur d'interprétation des textes a conduit à la désignation incorrecte de certains membres pour composer la commission chargée du contrôle des listes électorales. Par conséquent, il convient d'annuler cette délibération. Monsieur le Maire précise ensuite la nouvelle composition de la commission chargée du contrôle des listes électorales.

Madame Françoise Bichon-Lhermitte précise que la date de la prochaine réunion de cette commission est déjà actée. Celle-ci se déroulera le vendredi 15 décembre 2024 à 9 h en salle des mariages. Une autre commission sera organisée aux alentours du mois de juin 2024 juste avant les élections européennes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- annule la délibération n° 2023-09-01

A titre d'information, l'arrêté préfectoral n° 2023/SPF/ELEC/15 fixe la composition de la commission de contrôle comme suit :

Titulaire : Mme. BICHON LHERMITTE, Suppléant : Mme DELACOURCELLE

Titulaire : M. MONTEL, Suppléant : M. JÉRÔME

Titulaire : Mme BILLARD, Suppléant : M. FERONE

Titulaire : Mme EHRHARDT, Suppléant : M. DUMARCHÉ

Titulaire : Mme BOURGUIGNON, Suppléant : Mme DUBOIS

2023-11-02 : SDESM modification du périmètre par adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy (S. JÉRÔME)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne,

Vu la délibération n°2023-023 du comité syndical du 9 mars 2023 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goële,

Vu la délibération n°2023-50 du comité syndical du 6 avril 2023 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Héricy,

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy,

Monsieur Jérôme explique que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) est composé de plusieurs communes adhérentes, dont Samois-sur-Seine. Les communes souhaitant adhérer au syndicat doivent présenter leur candidature aux communes membres, qui étudient leur demande en conseil municipal. Il est donc proposé aux élus de délibérer sur l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et d'Héricy. Monsieur le Maire précise qu'il reste peu de communes non adhérentes. En effet, compte tenu de la hausse du prix des énergies, il paraît aujourd'hui évident que l'adhésion au SDESM présente un intérêt certain au vu des prix obtenus pour l'ensemble des collectivités adhérentes par le syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy au SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne),
- AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

2023-11- 03 : Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau : approbation du rapport définitif de la CLECT pour l'année 2023 (M. CHARIAU)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 8 novembre 2023,

Considérant la demande de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, reçue le 9 novembre 2023, invitant à soumettre au conseil municipal ledit rapport de la commission locale

d'évaluation des charges transférées afin de pouvoir voter les montants définitifs des attributions de compensation au cours du conseil communautaire,

Considérant que l'évaluation des charges concernant la commune de Samoisi-sur-Seine, dont l'attribution de compensation a été fixée à 545 519 € lors de la séance du conseil communautaire du 15 décembre 2022, reste inchangée pour la commune de Samoisi-sur-Seine,

Monsieur le Maire informe que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 8 novembre 2023 afin d'étudier les dossiers de Bois-le-Roi et d'Avon.

Madame Daoulatian exprime son désir de comprendre l'intérêt pour la Commune de Bois-le-Roi de transférer le stade des Foucherolles à la CAPF. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit pour la Commune de Bois-le-Roi d'obtenir la réalisation d'aménagements qu'elle ne peut pas financer seule. Dans le cas du stade des Foucherolles, l'objectif est d'obtenir une pelouse synthétique nécessitant moins d'entretien que la pelouse actuelle.

Madame Daoulatian souhaite savoir si les 16 065 € mentionnés pour Bois-le-Roi seront versés par la Commune à la CAPF. Monsieur le Maire précise que la Communauté d'Agglomération retiendra cette somme sur l'attribution de compensation qu'elle verse à la Commune de Bois-le-Roi. En effet, les taxes professionnelles n'étant plus perçues par les Communes mais par les Intercommunalités, ces dernières doivent ensuite la reverser en déduisant les charges des compétences qui leur ont été transférées. Par exemple, la commune de Samoisi-sur-Seine percevait 800 000€ de taxe professionnelle qui ont été transférées à l'interco. La CLECT permet de ré équilibrer le partage de cette taxe professionnelle. L'interco nous la reverse après déduction des coûts des compétences transférées. L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour le budget de la commune que pour le budget communautaire. Pour exemple

- *la CAPF retient 100 000€ au titre des transports en bus,*
- *aux alentours de 2 000€ de participation sont demandés pour le RAM (Relais Assistante Maternelle)*
- *30 000€ sont retenus pour la sécurité incendie.*

Le dossier suivant concerne le parvis de la gare de Fontainebleau-Avon (situé sur la Commune d'Avon). Monsieur le Maire explique que contrairement au dossier précédent, la CAPF ayant délégué l'entretien à la Ville d'Avon pour des raisons pratiques, il sera proposé au conseil communautaire d'intégrer le coût de cet entretien qui s'élève à 37 011.32€ dans le calcul des attributions de compensations.

Arrivée de Madame MAHIAS à 20 h 30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- approuve le rapport, ci-annexé, établi par la CLECT en date 8 novembre 2023,
- autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- notifie à la communauté d'agglomération la présente délibération.

2023-11-04 : Nomination de représentants au sein du collège DENECOURT (M.DENIOT)

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général I des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et peut procéder à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation.

L'article L.421-2 du code de l'éducation modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 en son article 43, précise que les collèges et lycées sont administrés par un Conseil d'Administration composé selon l'importance de l'établissement.

Conformément au Procès-verbal du conseil d'administration du jeudi 09 novembre 2023 du collège DENECOURT de Bois le Roi, la commune de Samois-sur-Seine doit désigner deux représentants, un membre titulaire et un membre suppléant. Il est donc demandé au conseil municipal :

- De désigner les élus devant siéger au Conseil d'Administration du collège Denecourt.

Le représentant titulaire étant M. le Maire, celui-ci indique que Madame Deniot s'est portée candidate et demande si quelqu'un d'autre souhaite également se présenter.

Madame Daoulatian mentionne la candidature de Madame Ehrhardt qui s'est portée volontaire dans le cas où il n'y aura pas de candidature. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

Madame Deniot est désignée par l'ensemble des membres présents et représentée, suppléante du représentant de la Commune au Conseil d'administration du Collège Denecourt.

2023-11-05 : Groupement d'Achats Sud-Seine-et-Marnais (GAS 77) - autorisation signature conventions secondaires (M. CHARIAU)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-03-01 du 27 mars 2021, autorisant le maire à signer la convention-cadre du groupement de commandes GAS 77 et ses nouvelles modalités de fonctionnement et d'organisation, Considérant qu'une précision supplémentaire est à apporter à la délibération n°2021-03-01 du 27 mars 2021 concernant la délégation de signature des conventions secondaires du groupement de commandes GAS 77, permettant à Monsieur le Maire, pour des raisons pratiques et sans la contrainte de calendrier, de signer les conventions de groupement secondaires,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions secondaires du groupement de commande GAS 77. Sans cette autorisation de signature, une délibération ponctuelle devrait être votée à chaque marché en conseil municipal, entraînant des contraintes de temps et de délai. Il précise qu'il reviendra sur les marchés signés dans le cadre du GAS 77 à la fin de chaque séance du Conseil municipal.

Madame Daoulatian demande s'il y a déjà des projets de marché en cours. Monsieur le Maire répond que le marché d'éclairage public est effectivement en cours dans le cadre de ce groupement d'achat. Il en parlera plus en détail dans la présentation de la délibération sur le Fond d'Aménagement Communal (FAC).

Madame Daoulatian souhaite savoir si Monsieur le Maire sera autorisé à signer ce marché sans délibération spécifique dans le cas où la délibération autorisant la signature des conventions secondaires pour le GAS 77 serait approuvée. Monsieur le Maire ajoute que le conseil municipal ne sera pas dans l'ignorance des sommes engagées, car ces signatures se feront dans le cadre du budget, et les montants apparaîtront sur celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions secondaires du groupement de commandes GAS 77,
- De prendre acte que cette délibération est adoptée jusqu'à la fin du mandat.
-

2023-11-06 : Mise à jour du document unique de prévention (M. CHARIAU)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant que le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé ; la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Considérant l'avis du CST rendu en séance du 29 août 2023,

Monsieur le Maire présente le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP). Obligatoire dans le cadre professionnel, il recense toutes les actions susceptibles de représenter un risque professionnel. Ce document, amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels, doit être régulièrement mis à jour et soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Madame Daoulatian estime que les membres du Conseil municipal n'ont apparemment pas d'autre choix que de voter cette mise à jour. Monsieur le Maire signale à Madame Daoulatian que le document a été transmis aux élus avec la convocation du conseil municipal, et qu'une version papier est à leur disposition en mairie. Il précise que si Madame Daoulatian a des suggestions ou des remarques à formuler sur ce document, elle peut tout à fait les faire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- Valide la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
- Autorise le maire à signer tous les documents correspondants.

2023-11-07 Convention relative à la viabilité hivernale entre le département de Seine-et-Marne et la commune de Samois-sur-Seine (C. ABADIA)

Il s'agit de renouveler la convention (2017-2023) qui est arrivée à échéance, avec les services du conseil départemental de Seine-et-Marne relative au déneigement du réseau départemental de désenclavement.

Les services techniques communaux se chargent de déneiger les portions de la RD 137 donnant accès au village d'un côté entre l'avenue du Général Leclerc et le rond-point de Bourgogne, et de l'autre entre l'avenue de la Libération et le « carrefour carré » côté Bois-le-Roi.

Le conseil départemental met à disposition le sel de déneigement nécessaire à cette opération.

Monsieur Abadia présente cette délibération qui consiste à renouveler la convention de viabilité hivernale entre la Commune et le Département. Il s'agira du 3^{ème} renouvellement depuis 2017 pour une durée de 3 ans. Monsieur le Maire précise que cette convention revêt un intérêt particulier en reliant la Commune à des itinéraires entretenus par le Département de Seine-et-Marne. Le service technique de

la Commune est donc chargé de déneiger les portions de la route départementale 137, entre l'avenue du Général Leclerc et le rond-point de Bourgogne d'une part, et entre l'avenue de la Libération et le « carrefour carré » d'autre part, dans le cadre du traitement du village.

Madame Dubois demande si la Commune de Bois-le-Roi est également responsable du déneigement de la portion entre le carrefour carré et l'entrée de la commune. Monsieur le Maire indique que la commune de Bois-le-Roi pourrait en effet réaliser le salage et le déneigement de cette portion, mais il n'est pas certain que la ville ait signé la même convention avec le Département. Il ajoute que c'est également le cas pour la portion entre le carrefour de Bourgogne et la ville d'Avon, qui n'est pas traitée par la Commune d'Avon qui considèrent que cette route départementale relève de la compétence du Département de Seine-et-Marne.

Madame Dubois se demande s'il est possible de solliciter le Département pour le déneigement de ces deux portions de route également. Monsieur le Maire informe Madame Dubois que le Département n'est pas en mesure d'assumer ces routes, car il a déjà près de 5 000 km d'itinéraires de liaison à traiter. Les antennes ne peuvent donc être traitées par leur service qu'en troisième urgence minimum.

Madame Dubois propose que Samoïs puisse assumer la portion de route jusqu'à Bellefontaine pour assurer la continuité des services de bus desservant la Samoïs-sur-Seine. Monsieur le Maire explique que l'entretien des routes en hiver est très chronophage pour le service technique et que traiter le territoire d'une autre commune entraînerait un retard considérable sur l'entretien des routes samoisiennes.

Madame Dubois insiste sur la nécessité d'entretenir ces routes pour faciliter le maintien des services de bus. Monsieur le Maire est d'accord sur le principe et précise qu'il faudra solliciter la Ville d'Avon le moment venu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide :

- autorise le maire à signer cette convention pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature, reconductible une fois pour la même durée.

2023-11-08 Candidature de la commune au Fonds d'aménagement communal (FAC) auprès du conseil départemental de Seine-et-Marne (M. CHARIAU)

En séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale de Seine-et-Marne a adopté le règlement d'un nouveau dispositif en faveur des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC). D'une durée de trois ans, ce Fonds d'Aménagement Communal comprend deux types de documents distincts : le contrat, auquel est annexé un programme d'actions prévisionnel, et les conventions de réalisation propres à chaque action.

Pour les trois années du contrat, la subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 300 000€ attribuée aux communes de la state 2000-4999 habitants. La population municipale de Samoïs sur Seine, comptant 2 072 habitants (source INSEE au 1^{er} janvier 2023), la subvention qui peut lui être attribuée s'élève donc à 300 000€.

Trois actions au maximum peuvent être inscrites dans le contrat. Pour chacune des actions, la participation départementale est plafonnée à 40% du montant total de l'opération. Le montant total des subventions obtenues ne devra pas dépasser 70% du montant des opérations.

Monsieur le maire soulève la nécessité de positionner la commune très tôt quant aux possibilités de financement dont elle pourrait bénéficier. Néanmoins, la part restant à charge de la commune reste importante et implique une réflexion quant aux différents projets.

Considérant l'opportunité pour la commune de Samois-sur-Seine de candidater au Fonds d'Aménagement Communal, afin de mettre en œuvre un projet de développement communal,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de présenter la candidature de la Commune au Fond d'Aménagement Communal (FAC), précisant que les opérations qui y seront inscrites n'ont pas encore été définies. C'est un dossier qui se gère en deux étapes, la première étant une demande d'inscription et la deuxième consiste en la définition du plan de financement projet par projet. La commune en est à ce jour à la première étape.

Mesdames Daoulatian et Dubois souhaitent connaître les projets proposés au FAC. Monsieur le Maire leur indique que, pour l'instant, ces projets ne sont pas encore clairement définis, mais que les propositions suivantes sont envisagées :

- Réfection du quai de Seine ;
- Réfection d'une partie du plateau sportif ;
- Aménagements de sécurité liés au plan des mobilités ;
- Réfections des cours d'écoles ;
- Travaux de la mairie et de la salle du Foyer Django Reinhardt.

En complément de ce dispositif, Mme DAOULATIAN incite la commune à rechercher des financements alternatifs pour diminuer les participations financières communales dans les projets développés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à valider la candidature de la commune à un FAC auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Ressources humaines

2023-11-09 : Recrutement pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité année 2024 (R. BEURTHEY)

Conformément à l'article L. 332-23 1° Du code général de la fonction publique

Mme BEURTHEY rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels

- 1° pour un accroissement temporaire d'activité, d'une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs ;
- 2° pour un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois sur une période de 12 mois consécutifs ;

Ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Afin d'assurer la continuité de fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents de services municipaux, la Ville de Samois-sur-Seine recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que des manifestations exceptionnelles, des missions spécifiques (mise en place du site internet, mise en service du pôle enfance), un surcroît d'activité ou encore un renfort des équipes. Il est indiqué au conseil municipal que le recrutement d'agents temporaires devra s'inscrire dans un objectif de maîtrise de la masse salariale.

Mme BEURTHEY précise enfin que le tableau ci-dessous récapitule les effectifs maximums à temps complet ou à temps non complet autorisés par service et par cadre d'emplois pour les recrutements sur emplois non permanents afférents à l'année 2024. En tout état de cause, les chiffres indiqués

représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins des services.

Tableau des emplois contractuels non permanents - Année 2024

Services	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois maximal
Administratif	Adjoint Administratif	2
	Redacteur	2
Technique	Adjoint technique	2
Accueil de loisirs	Adjoint d'animation	2
Restaurant scolaire et entretien des locaux	Adjoint technique	2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- Pour l'année 2024, les créations d'emplois liées à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, figurant sur le tableau ci-dessus, selon les effectifs maximums autorisés, pour permettre à l'ensemble des services de la commune de Samois-sur-Seine d'assurer la continuité de service.
- DE CHARGER le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- D'IMPUTER les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal de la commune pour l'exercice 2024.

2023-11-10 : Recrutement d'agents contractuels de remplacement année 2024 (R. BEURTHEY)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'Article L332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE permet que les emplois permanents des collectivités puissent être occupés par des agents contractuels, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :

- d'un congé annuel,
- d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- d'un congé de longue durée,
- d'un congé de maternité ou pour adoption,
- d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale,
- d'autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Dans de cette seconde délibération, Madame Beurthey précise qu'il s'agit du remplacement d'un agent titulaire autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel ou empêché en raison d'un congé. Elle ajoute que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget 2024.

Madame Dubois demande si les agents recrutés dans ce cadre sont des contractuels. En effet, Monsieur le maire ajoute que le poste existe, mais n'étant pas occupé par le titulaire pour l'une des raisons prévues à l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique, il peut être fait appel à des agents contractuels pour son remplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- AUTORISE le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, au titre de l'année 2024,
- PRECISE que le Maire ou son représentant seront chargés de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 de la commune, au chapitre 012.

2023-11-11 : Création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences (R. BEURTHEY)

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer des missions de surveillance de la voie publique à raison de 35 heures par semaine (20 heures minimum).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 10 mois compter du 04 décembre 2023.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du préfet de Région.

Entendu le rapport de Mme BEURTHEY ;

Madame Beurthey précise que ce poste est destiné au recrutement d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique.

Madame DUBOIS ne comprend pas l'objet de cette délibération sachant qu'il existe deux postes de policiers municipaux.

Monsieur le Maire rappelle l'historique. Le conseil municipal avait créé un poste supplémentaire de policier municipal à la suite d'une indisponibilité physique de l'agent en poste. A la suite de son congé maladie l'agent a repris à temps partiel. Suite au départ de l'un de ces agents et l'autre ayant repris à temps plein, le premier poste est resté vacant. Par ailleurs, compte tenu de la taille de la commune, il a été décidé de ne pas remplacer le poste vacant de Policier Municipal à temps complet. Il est cependant indispensable que ce service dispose de deux agents. C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'ASVP.

Madame Dubois évoque la mutualisation des agents de Police municipaux travaillant sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Monsieur le Maire explique que ce dispositif existe bel et bien, mais qu'il ne fonctionne pas à temps plein. En effet, les autres communes disposent du nombre d'agents correspondant à leurs besoins et ne peuvent les mettre à disposition des autres communes que ponctuellement.

Madame Dubois demande dans quelle commune sont placés les agents mutualisés. Elle pensait qu'un policier était à la disposition de plusieurs communes.

Monsieur le Maire explique que la mutualisation consiste simplement pour les communes de la CAPF à mettre à disposition des autres communes leurs effectifs. Il ajoute que dans le cadre d'interventions programmées, une commune peut demander à ce qu'un ou plusieurs agents soient mis à sa disposition dans ce cadre précis.

Madame Daoulatian demande s'il y a déjà un candidat pour ce poste.

En effet, un candidat réalise déjà un stage d'immersion cette semaine. Si tout va bien, c'est cette personne qui signera le contrat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- du recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions des missions de surveillance de la voie publique en renfort de l'agent de police municipal à temps complet pour une durée de 10 mois à compter du 04 décembre 2023

2023-11-12 : Création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences (R. BEURTHEY)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Grade du poste : adjoint technique
- Durée des contrats : 10 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Taux et durée hebdomadaire de prise en charge fixé par arrêté du préfet de la région

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Dans le cadre de ce même dispositif, Madame Beurthey propose la création d'un poste d'adjoint technique pour le Service technique de la Commune.

Madame Daoulatian demande si cette délibération est prise pour augmenter les effectifs ou pour remplacer un agent actuellement en poste.

Madame Beurthey précise qu'il s'agit du remplacement futur d'un agent partant à la retraite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Finances

2023-11-13 Budget de la commune : décision modificative n°1 budget année 2023 (R. BEURTHEY)

Cette décision modificative permet de compléter par prudence, les crédits afférents au poste de dépenses d'énergie-électricité (60612) et honoraires (62268), la hausse de ces dépenses s'avère plus importante que les estimations budgétaires du début de l'année.

Afin de constater la provision pour litige voté lors du conseil municipal du 26 septembre 2023, il convient de rajouter 15 000 € au chapitre 68.

Il convient aussi, d'ouvrir les crédits afférents à la comptabilisation des écritures d'ordre (chapitre 041) liées à l'intégration de frais d'insertion de l'année 1990, au compte de travaux afférent (opérations patrimoniales de régularisation demandée par le comptable public).

Également, afin de constater les amortissements 2023 en intégrant le prorata d'amortissement des biens acquis durant l'exercice en cours, en accord avec la méthode d'amortissement introduite par la nomenclature M57, il est nécessaire de compléter par prudence, les crédits (chapitre 042) inscrits au budget primitif, en fonctionnement et respectivement, en investissement, pour les acquisitions des biens susceptibles d'être amortis d'ici la fin de l'année.

En contrepartie, sont diminués l'autofinancement à la section d'investissement (chapitres 021/023) et la réserve de crédits inscrite au chapitre 21 (autres immobilisations corporelles) non utilisée.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter, par chapitre, la décision modificative n°1 du budget 2023 de la commune selon la balance ci-après et le document budgétaire correspondant.

Section de Fonctionnement					
DEPENSES					
chapitre	article	libellé	BP 2023	DM n°1	BUDGET total
023	023	Virement à la section d'investissement	1 460 992,04 €	-75 000,00 €	1 385 992,04 €
011	60612	Energie - Electricité	155 000,00 €	50 000,00 €	205 000,00 €
011	62268	Autres honoraires, conseils	20 000,00 €	5 000,00 €	25 000,00 €
68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	1 500,00 €	15 000,00 €	16 500,00 €
042	6811	Dotations aux amortissements	120 000,00 €	5 000,00 €	125 000,00 €
Total section de fonctionnement				0,00 €	
Section d'investissement					
DEPENSES					
chapitre	article	libellé	BP 2023	DM n°1	BUDGET total
21	2188	Autres immobilisations corporelles	159 532,50 €	-70 000,00 €	89 532,50 €
041	21312	Bâtiments scolaires	0,00 €	500,00 €	500,00 €
Total section d'investissement				-69 500,00 €	
RECETTES					
chapitre	article	libellé	BP 2023	DM n°1	BUDGET total
021	021	Virement de la section d'exploitation	1 460 992,04 €	-75 000,00 €	1 385 992,04 €
040	28188	Amortissement autres immobilisations corporelles	120 000,00 €	5 000,00 €	125 000,00 €
041	2033	Frais d'insertion	0,00 €	500,00 €	500,00 €
Total section d'investissement				-69 500,00 €	

Concernant l'augmentation des crédits afférents au poste de dépenses des honoraires, Madame Daoulatian souhaite savoir de quels honoraires il est question.

Madame Beurthey lui indique qu'il s'agit d'une prévision prudente. Madame Daoulatian demande si Monsieur le Maire et Madame Beurthey ont déjà connaissance de litiges à venir ou s'ils projettent qu'il en ait plus que prévu. Pour Monsieur le Maire, il s'agit d'être prévoyant dans le cadre des recours, notamment en matière d'urbanisme (autorisations d'urbanisme). Il s'agit de compléter les crédits par prudence.

Madame Beurthey évoque également une provision pour un litige lié au personnel, à hauteur de 15 000€. Litige non formalisé au moment du montage budgétaire.

Monsieur le Maire précise qu'en matière d'énergie, en 2022, la commune avait payé 130 000€ d'énergies. Cette année, la Commune avait inscrit 146 000€ au budget pour le poste afférent aux dépenses d'énergie-électricité. Compte tenu de l'augmentation du coût des énergies et de l'installation du Pôle enfance dans son nouveau bâtiment, cette somme n'est toujours pas suffisante, c'est pourquoi il convient de prendre la décision modificative proposée à l'approbation du Conseil Municipal.

Une dernière écriture prévoit des ajustements liés au passage de la M57. La méthode retenue pour les amortissements dans cette nomenclature est le prorata temporis au lieu de l'amortissement linéaire. Ainsi des écarts d'amortissements doivent être enregistrés en comptabilité et qui n'ont pas été prévu au moment du budget il faut donc ajuster les crédits en conséquence.

Madame Daoulatian estime ne pas avoir d'autre choix que d'approuver cette délibération. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit simplement d'ajustements de crédits pour rééquilibrer le budget et faire face aux dépenses imprévues.

Madame Dubois demande quelle sera la somme amputée à l'investissement. Monsieur le Maire répond que conformément au tableau fourni, 75 000 € seront transférés en fonctionnement. Cette somme n'étant pas engagée cette année, ce transfert ne remet en cause aucune opération d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget 2023 de la commune.

2023-11-14 – Budget de la commune : admission en non-valeur 2023 (R. BEURTHEY)

Le comptable public a présenté à la commune une liste de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables correspondant à des titres de recettes émis sur le budget de la commune, pour un montant total de 1 259.65 €.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal.

Tous les moyens d'exécution des titres de recettes mis à la disposition du comptable par les mesures règlementaires de recouvrement ayant été épuisés, il est demandé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les recettes irrécouvrables dont le détail figure dans le tableau joint à la délibération, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide :

- D'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables et d'accorder décharge au comptable public pour le montant de 1 259.65 €.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023 de la commune, au chapitre 65 article 6541-crédances admises en non-valeur.

2023-11-15 Course de Noël 2023 - attribution d'une subvention à l'association Samois Athlétisme (P. MORFAUX)

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle, attribuée pour le financement de la « course de Noël » qui se déroulera le samedi 16 décembre 2023.

Considérant la demande de subvention de l'association Samois Athlétisme, organisatrice de la « Course de Noël »,

Considérant que le coût de la manifestation s'élève à 11 200€,

Monsieur Morfaux présente cette délibération visant à attribuer une subvention exceptionnelle pour la course de niveau départemental et régional de 5 km regroupant environ 500 coureurs. Il précise que les frais d'inscriptions sont la seule source de financement de cette course pour l'association. Deux courses sont dédiées également aux enfants (6-9 ans et +10 ans). Cette course représente une renommée pour le village et un engagement pour la mairie. Cette course détient un budget de 11 700€.

Madame Dubois demande si le Département et la Région financent également cette course par le biais d'une subvention.

Madame Bichon-Lhermitte indique que le financement du département s'élève à 950€ pour cet événement. Elle se questionne sur le montant attribué l'année dernière. Monsieur le Maire poursuit, la Région ne finance que des investissements sportifs et non du fonctionnement. L'association doit recevoir un subventionnement de la part de ces deux collectivités. C'est pourquoi, cette année, le montant de la subvention accordée par la commune sera moindre par rapport à l'an passé, qui était de 5 000€ compte tenu du désengagement financier de l'État.

Madame Daoulatian ne remet pas en question l'intérêt de la course de Noël mais se demande si cette course ne pourrait pas être financée par la recherche de sponsors plutôt que par la Commune. De plus, cette course ayant lieu tous les ans, elle estime que les autres associations ne bénéficiant pas de subvention exceptionnelle pourraient se sentir lésées. Elle souhaite ainsi que les ressources des subventions soient utilisées de manière plus équitable.

Monsieur le Maire rappelle que cette course est à l'origine une co-organisation avec la Commune qui, payait la totalité des frais de la course qui n'étaient pas couverts par les frais d'inscription. Il a alors été décidé que l'association prendrait en charge la totalité de l'organisation de la manifestation et qu'en contrepartie, elle bénéficierait d'une subvention à caractère exceptionnel, car elle ne rentre pas dans les critères d'organisation traditionnels des subventions votées au mois de janvier.

Pour Monsieur Morfaux, la réflexion qui a été menée de ne pas accepter la demande dans sa totalité avait pour but de laisser entendre à l'association qu'elle devrait effectuer un travail de son côté pour rechercher des financements.

Madame Dubois propose que l'association fasse également appel à des banques pour financer cette course.

Madame Dubois, Madame Daoulatian et son pouvoir Mme Ehrhardt s'abstiennent. Monsieur Jérôme s'abstient pour son pouvoir de Madame Bourguignon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** des membres présents et représentés :

- Décide de verser à l'association Samoïs Athlétisme une subvention de 4 500€ pour l'organisation de la « Course de Noël » 2023,
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2023 de la commune, à l'article 65748.

2023 -11- 16 Rénovation de l'éclairage public – approbation du programme d'investissement et demande de subvention au titre du fonds vert

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,
Vu la création du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,
Considérant que ce fonds vert est abondé à hauteur de 2 milliards d'euros afin de soutenir notamment les projets visant à la performance environnementale,
Considérant que la commune est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de réduction de la consommation d'électricité,
Considérant le projet communal de rénovation de l'intégralité de son parc d'éclairage public, soit 362 points lumineux consistant à remplacer les lanternes existantes pour des équipements à LED,
Considérant qu'il reste à ce jour encore 289 lanternes à remplacer, pour un montant estimé à 216 833.30 € HT, soit 260 199.96 € TTC,
Considérant que le soutien de l'Etat pour ce projet peut aller jusqu'au 80% du montant HT de dépenses,

Monsieur le Maire précise que cette subvention permettrait à la Commune de remplacer les 289 lanternes restantes en une, voire deux opérations, sans générer de coût supplémentaire. Il évoque le terme de lanterne car on ne peut pas changer les ampoules. Chaque lampadaire est composé en bas d'un ballast et en haut d'une lanterne équipée d'une ampoule et les LEDS dont il est question ne correspondent pas aux crosses qui existent. Il faut donc tout changer pour que cela fonctionne avec ces LEDS. Tous les ans la commune investissait 10 000€ pour changer 12 lanternes et sans subventionnement. Ce dispositif « fond vert » permettrait de mettre à jour tous les lampadaires avec un subventionnement.

Madame Daoulatian souhaite connaître les modèles de lanternes qui seront installés.

Monsieur Jérôme précise que dans le devis fourni avec le dossier, deux types de lanternes sont présentés. Il suggère que les fiches techniques des appareils indiqués soit fournis aux membres du conseil pour éclairer la délibération.

Monsieur le Maire ajoute que les lanternes de style sont destinées aux bords de Seine où des lanternes de ce type sont déjà installées.

Madame Daoulatian pense qu'il est important d'envisager une harmonisation des lanternes sur le territoire communal.

Monsieur le Maire précise que ce devis est destiné à réaliser la demande de subvention et qu'il est basé sur l'offre actuelle. Il ne préjuge pas de ce qui sera réalisé car, dans le cadre du marché, les entreprises candidates pourront faire des propositions différentes.

Mesdames Dubois et Michat se demandent s'il est possible de mettre des lanternes de « style » dans les rues. En effet, pour Madame Michat, compte tenu de la faible différence de prix qui existe entre les deux modèles, elle estime préférable de privilégier les lanternes style pour remplacer les 289 points lumineux restants.

Monsieur le Maire rappelle que dans les rues les plus circulées, les lanternes doivent respecter certaines normes données et éclairer la totalité de la chaussée. Dans les plus petites rues, qui sont également les plus « typiques », des lanternes de style peuvent être installées pour la cohérence du paysage. Malheureusement, celles-ci éclairant moins bien, elles ne peuvent être installées dans les rues les plus passantes.

Monsieur Jérôme ajoute qu'en dehors de l'aspect circulaire, les lanternes dites « fonctionnelles » ne peuvent pas toujours être remplacées par des lanternes dites « style » pour des raisons techniques. De plus, les lampes à vapeur de sodium haute pression seront strictement interdites à compter de février 2027, la commune a donc tout intérêt à profiter de l'opportunité du Fond Vert pour remplacer ce matériel dès à présent.

Madame Dubois estime que la Commune pourrait profiter de ce subventionnement pour remplacer les poteaux en béton peu esthétiques installés dans les rues du centre-village.

Monsieur le Maire est d'accord sur la partie esthétique. Il ajoute d'ailleurs qu'il faudra penser à faire de l'enfouissement de réseau pour améliorer la qualité du paysage urbain. L'avantage des LEDs consiste aussi dans la possibilité de faire varier l'intensité lumineuse dans certains secteurs.

Monsieur le Maire conclut que le passage à l'éclairage public aux lampes à LEDs apportera une souplesse d'utilisation, et que bien sûr, le choix du modèle sera étudié en fonction des secteurs afin d'associer harmonie du paysage et considérations pratiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- Approuve le programme de rénovation du parc de l'éclairage public pour un montant de travaux de 216 833.30 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de l'Etat à hauteur de 80 %, afin de participer au financement de l'opération de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public, dans le cadre du fonds vert - Axe 1,
- Autorise le maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette subvention,
- Précise que les crédits relatifs aux travaux seront inscrits au budget primitif de la commune, et qu'à la fin de la phase d'étude, l'opération pourrait comporter plusieurs tranches annuelles de réalisation.

2023-11-17 - Révision des tarifs municipaux des activités périscolaires et extrascolaires (R. BEURTHEY)

Les tarifs actuels des activités périscolaires et extrascolaires ont été votés par le conseil municipal du 2 décembre 2022, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023.

Un nouveau marché de fourniture de repas pour la restauration scolaire et l'ALSH, a été signé et mise en exécution à compter du 1^{er} septembre 2023.

Une revalorisation d'environ 4 % du prix des repas, est appliquée par le prestataire – la société API RESTAURATION, à compter du 1^{er} décembre 2023.

Les couts des structures (cantine scolaire et centre de loisirs) ont été très fortement impactés en 2023, par l'augmentation du prix de l'énergie et des frais de personnel.

Dans un contexte économique contraint, la commune entend ajuster ses tarifs afin de compenser une partie de cette augmentation des dépenses.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'appliquer aux tarifs municipaux des activités périscolaires et extrascolaires une revalorisation de 4%, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Madame Daoulatian demande si cette augmentation tarifaire touchera de la même façon toutes les familles, quel que soit leurs revenus.

Monsieur le Maire précise que ces 4 % sont appliqués aux familles selon le quotient familial appliqué à chacune d'entre elles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- Approuve les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires et les pénalités complémentaires aux tarifs conformément au tableau joint en annexe à présente délibération,
- Dit qu'ils sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.

2023-11-18 - Budget de la commune -régularisation comptable d'une écriture de contre-passation de ICNE de l'année 2015, par une écriture d'ordre non budgétaire (R. BEURTHEY)

Le comptable public a informé la commune sur une anomalie au compte de gestion, par suite d'opérations de dissolution qui n'ont jamais été contre-passées sur le budget de la commune.

Effectivement, le compte 16884 (Intérêts courus sur emprunts) présente un solde de 5 265.85 €.

Il est proposé, en accord avec le comptable public, de régulariser le compte 16884, par une opération d'ordre non budgétaire, en créditant le compte 1068 (résultat de fonctionnement capitalisé).

Madame Daoulatian exprime son incompréhension et dit que ces jeux d'écriture lui semblent peu claires. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit simplement de régulariser une situation par des écritures comptables sans impact sur le budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- Autorise le comptable public à passer sur l'exercice 2023, l'écriture d'ordre non budgétaire suivante :
 - ✓ débit au compte 16884 pour un montant de 5 265.85 €
 - ✓ crédit du compte 1068 pour un montant de 5 265.85 €

Questions diverses et communication

- **Présentation du rapport d'activité 2022 de la CAPF**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le rapport d'activités 2022 de la CAPF est à la disposition des élus dans leurs locaux. Ce document a été adopté en conseil communautaire. Il en profite également pour rappeler que la CAPF s'installera en avril-mai 2024 dans ses nouveaux locaux.

- **Point sur les décisions du maire**

Monsieur le Maire a signé un Marché à Procédure Adaptées dit « MAPA » avec EuroFeu Services pour la fourniture et maintenance des alarmes incendie dans les bâtiments. Le lot n°1 consiste, pour un montant de 10 000€, en la fourniture des alarmes incendie. Le second lot consiste, pour un montant compris entre 300 € et 3 000€, en la maintenance de ces alarmes. Un second marché a été signé avec la société DEKRA pour le contrôle périodique des alarmes incendie. Monsieur le Maire précise que l'entreprise qui installe les alarmes ne peut pas les contrôler elle-même l'année suivante. Ce marché est passé pour un montant compris entre 300 et 3 000 €.

Par ailleurs, le marché de l'éclairage public arrivant à échéance à la fin de l'année et le nouveau marché peinant à se mettre en place, il a été décidé de reconduire le marché existant par le biais d'un avenant pour une durée de 6 mois. Cela représente une dépense de 800€ par mois permettant à l'entreprise de contrôler le bon fonctionnement de l'éclairage public.

➤ **Information et communication Points sur les travaux**

Monsieur Abadia indique qu'une campagne de rebouchage de trous (50m²) a été réalisée, il ajoute que des ralentisseurs seront installés chemin du Terroir et route de Courbuisson. Monsieur le Maire précise que l'enrobé a été refait sur une partie de la rue Fouquet et de la rue de Courbuisson.

➤ **Prochaines manifestations**

Monsieur Montel présente les manifestations qui ont animé le village ces dernières semaines et celles qui vont ponctuer la fin de l'année et le début de la suivante.

Samedi 2 décembre :

- Marché de Noël à La Samoisienne de 10h à 20h.
- 12h : Chorale à La Samoisienne avec Sam'Chante et boissons offertes par le Foyer Django Reinhardt à La Samoisienne.
- 14h-16h30 : Création de décorations de Noël pour les enfants animées par le SMICTOM et l'ARPE à La Samoisienne.

Fête des Lumières sur la Place :

- 17h : Arrivée du Père Noël et des artistes de rue d'Axé Cirque. Distribution des flambeaux entre 17h et 17h30 dans la cour du foyer avec photo avec le Père Noël et illumination de la place du village.
- 17h30 : Départ en cortège avec les artistes lumineux sur échasses et la calèche du Père Noël vers La Samoisienne.
- 18h : Spectacle de feu « Incandescence » sur le parterre de La Samoisienne.
- 18h30 : Boissons chaudes offertes par la mairie.
Organisation : Foyer Django Reinhardt, Comité des Fêtes, et Mairie.

Madame Bichon-Lhermitte précise qu'il convient d'être prudent, les feux sont interdits en forêt.

- Vernissage exposition Ferré à 18h
Mme Delacourcelle ajoute que Delphine Ferré propose des « dentelles de papier », des collages entre botanique et anatomie.
- Dimanche à 11h : Inauguration de la Passerelle des Arts (lieu culturel en face de la Mairie).
Madame Delacourcelle explique que même s'il y a dans ce bâtiment des expositions depuis la rentrée, il s'agit là de l'inauguration officiel du lieu.
- Mardi 5 à 11h30 : Cérémonie au Monument aux Morts pour les Morts pour la France en Algérie.
- Vendredi 8 décembre :
 - Atelier cuisine du Moyen-Orient et du Maghreb au Foyer.
 - Concert jazz par Romane et ses fils.

- *Dimanche 10 : Ciné-Club par La Maison Animé avec la projection de deux films d'animation pour les enfants à partir de 5 ans. Entrée libre.*
- *Samedi 16 : La célèbre course de Noël, 5 km à travers notre village.*
- *31 décembre : Réveillon de la St Sylvestre par LB Salsa.*

Et en 2024 : Les vœux du Maire le vendredi 5 janvier à 18h30 à La Samoienne.

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils sont disponible vendredi 1^{er} décembre à partir de 14h pour aider Mme Billard à préparer les lampions pour la fête des lumières. Madame Billard précise qu'il en a au moins 250 à réaliser.

➤ **Tour de table**

Mme Dubois constate que les catadioptrés installés sur les ilots pour les signaler aux automobilistes la nuit ont pour la plupart disparu. Elle a également remarqué que des panneaux de priorité sont manquants devant la salle des sports. Il s'agit des panneaux installés devant les ilots pour indiquer aux automobilistes qui est prioritaire sur l'autre.

Mme Bichon-Lhermitte explique que la priorité va toujours à l'automobiliste qui n'a pas l'ilot sur sa voie.

Mme Dubois estime que les usagers ne le savent pas toujours. Monsieur le Maire répond que les usagers qui veulent ignorer le code de la route le feront toujours.

Madame Daoulatian souhaite savoir si une communication a été faite sur les changements d'horaire des bruits pour les particuliers. Monsieur le Maire répond qu'aucune communication n'a été réalisée à ce sujet et Madame Daoulatian ajoute que si des changements ont eu lieu il est utile de les communiquer.

Madame Billard souhaite que les stops soit refait, beaucoup de bandes blanches ont disparu.

Monsieur Morfaux dit que la Municipalité ne lâchera rien avec Transdev sur les problèmes de transport et qu'elle reste à l'écoute des usagers. Certaines améliorations ont été constatées mais il reste encore des choses à améliorer. Monsieur le Maire ajoute qu'un accord a été conclu entre Transdev et Ile-de-France Mobilité pour l'indemnisation des usagers impactés au mois de septembre.

Mme Michat informe que, comme l'an dernier, une carte de vœux a été réalisée par une illustratrice Samoienne France Carsenti. Elle est en cours de réalisation mais elle souhaite mettre le conseil municipal à contribution pour la distribution de ces cartes aux samoisiens pour permettre à chacun d'aller à la rencontre des administrés. Elle enverra la répartition par secteurs par courriel. Les documents seront prêts à être distribués sous une dizaine de jours.

Le Conseil municipal est clos à 22 h 40.

S.JEROME